

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Il faut distinguer :

■ les heures supplémentaires annuelles (HSA). Ce sont les heures faites toute l'année. Elles figurent donc à l'état de ventilation du service (l'état VS). Le taux annuel est déterminé en tenant compte du traitement moyen et du maximum de service du collègue concerné ;

■ les heures supplémentaires effectives (HSE). Ce sont les heures faites ponctuellement, y compris celles liées au remplacement de courte durée (en dehors du Pacte).

DES TAUX SUR MESURE

La rémunération des heures supplémentaires a toujours fait l'objet de savants calculs de la part de tous les gouvernements afin de ne pas les payer au tarif de l'heure « normale » et encore moins de leur appliquer une majoré

de 20 % par rapport au taux de base. La détermination du taux de l'HSE est très spécifique : 1/36^e du taux de l'HSA, majoré de 25 %.

DES HEURES TRÈS PEU RÉMUNÉRÉES

La rémunération de la première HSA devient inférieure à celle de l'heure ordinaire (incluse dans un service à temps complet) dès le 5^e échelon. Au 8^e échelon, pour porter la rémunération d'une HS à 125 % de cette heure ordinaire, il faudrait par exemple augmenter le taux annuel de l'HSA de plus de 90 % pour les certifiés et PLP.

Le SNES-FSU continue de réclamer que les CPE, documentalistes et Psy-ÉN EDO intervenant dans le cadre de l'encadrement éducatif soient rémunérés au même niveau que les professeurs.

Catégories de bénéficiaires	ORS	Code	MONTANTS BRUTS			
			1 ^{re} HSA*	Autre HSA	HSE	Interrogations orales (« colles »)
Professeur de chaires supérieures	8 heures	157	4 640,78 €	3 867,32 €	134,28 €	80,57 €
	9 heures	01	4 125,14 €	3 437,62 €	119,36 €	71,62 €
	10 heures	90	3 712,63 €	3 093,86 €	107,43 €	64,46 €
	11 heures	91	3 375,12 €	2 812,60 €	97,66 €	58,60 €
Autres professeurs donnant tout leur service en CPGE	8 heures	161	3 956,78 €	3 297,32 €	114,49 €	68,69 €
	9 heures	06	3 517,14 €	2 930,95 €	101,77 €	61,06 €
	10 heures	07	3 165,43 €	2 637,85 €	91,59 €	54,96 €
	11 heures	08	2 877,66 €	2 398,05 €	83,27 €	49,96 €
Professeur agrégé hors-classe ou classe exceptionnelle	15 heures	03	2 321,31 €	1 934,43 €	67,17 €	
Professeur agrégé classe normale		10	2 110,28 €	1 758,57 €	61,06 €	
Professeur agrégé d'EPS hors-classe ou classe exceptionnelle	17 heures	04	2 048,22 €	1 706,85 €	59,27 €	
Professeur agrégé d'EPS classe normale		11	1 862,02 €	1 551,68 €	53,88 €	
Professeur certifié et PLP hors-classe ou classe exceptionnelle	18 heures	78	1 609,02 €	1 340,85 €	46,56 €	
Professeur certifié et PLP classe normale		14	1 462,75 €	1 218,96 €	42,32 €	
Professeur d'EPS hors-classe ou classe exceptionnelle	20 heures	79	1 448,12 €	1 206,77 €	41,90 €	
Professeur d'EPS classe normale		15	1 316,47 €	1 097,06 €	38,09 €	
Adjoints d'enseignement	18 heures	25	1 229,64 €	1 024,70 €	35,58 €	
CE d'EPS hors-classe ou classe exceptionnelle	20 heures	82	1 199,79 €	999,83 €	34,72 €	
CE d'EPS classe normale		45	1 090,72 €	908,94 €	31,56 €	
PEGC hors-classe ou classe exceptionnelle	18 heures	85	1 333,10 €	1 110,92 €	38,57 €	
MA EPS 1 ^{re} catégorie	20 heures	50	1 062,50 €	885,42 €	30,74 €	
MA EPS 2 ^e catégorie		57	954,54 €	795,45 €	27,62 €	
Contractuel 2 ^e catégorie	18 heures	Taux 3	1 282,80 €	1 069,00 €	37,12 €	
Contractuel 1 ^{re} catégorie		Taux 1	1 386,40 €	1 155,34 €	40,12 €	
Contractuel EPS 1 ^{re} catégorie	20 heures	Taux 2	1 247,77 €	1 039,80 €	36,10 €	